conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (CE) no. 2015/830

 Créé le:
 29.05.2021

 Date de révision:
 01.02.2021

 Valable à partir du:
 01.02.2021

 Valable à partir du:
 01.02.2021
 Date d'impression:
 22.03.2021

 Version:
 dsv\_V.21.1\_fr
 Remplace la version:
 dsv\_V.20.1\_fr



## 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1 Identificateur de produit

Nom de la substance/nom commercial: durgol® swiss vapura

Identifiant unique de formulation (UFI) (CH) 751J-10WE-C20G-9QWU

(EU) 251J-N05X-U20Q-71A3

# 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Détartrant spécial

Utilisations déconseillées: Ne pas utiliser le produit (mélange) en combinaison avec d'autres produits détergents/détartrants.

## 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant düring ag

Rue/Case postale Brunnenwiesenstrasse 14

Codes de pays/NPA/Ville CH-8108 Dällikon
Contact pour renseignements techniques +41 44 847 27 47

Téléphone +41 44 847 27 47 Télécopie +41 44 844 38 90 Email info@dueringag.ch

Distributeur/Importateur (Europe) düring trade gmbh
Rue/Case postale Bösendorferstrasse 7
Codes de pays/NPA/Ville AT-1010 Wien

### 1.4 Numéro de d'appel d'urgence

National Centre suisse d'information toxicologique, Zurich 145 ou +41 44 251 51 51

## 2. Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) no. 1272/2008, annexe VII:

Eye Irrit. 2, H319 / Skin Irrit. 2, H315

#### 2.2 Eléments d'étiquetage

Des éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) no. 1272/2008, annexe VII:



Pictogrammes de danger:

GHS07 Mention d'avertissement: Attention

Ingrédients dangereux pour l'étiquetage:

Contient: Acide phosphorique et acide chlorhydrique

Avertissements de danger selon le règlement (CE) no. 1272/2008 / SGH (phrases H):

Risques pour la santé:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Précautions de sécurité selon règlement (CE) No. 1272/2008 / SGH (phrases P):

Général:

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Réaction:

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au

savon.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte

et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

durgol® swiss vapura Page: 1 / 14

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (CE) no. 2015/830

 Créé le:
 29.05.2021

 Date de révision:
 01.02.2021

 Valable à partir du:
 01.02.2021

 Valable à partir du:
 01.02.2021
 Date d'impression:
 22.03.2021

 Version:
 dsv\_V.21.1\_fr
 Remplace la version:
 dsv\_V.20.1\_fr



#### 2.3 Autres dangers

Néant

## 3. Composition/Informations sur les composants

#### 3.1 Substance

Non applicable

### 3.2 Mélange

Code UFI (CH): 751J-10WE-C20G-9QWU

Code UFI (EU):

Le produit est un mélange aqueux contenant les substances dangereuses suivantes.

Nom de la substance: Acide phosphorique

No.-CE: 231-633-2 No.-CAS: 7664-38-2 No.-index: 015-011-00-6

No d'enregistrement REACH: 01-2119485924-24

Teneur: < 25%

Classification selon le règlement (CE) no. 1272/2008 / SGH:

Selon la classification de concentration du règlement CLP (CE) no. 1272/2008, cette substance doit être étiqueté comme suit:

**(!)** 

Eye Irrit. 2, H319



Skin Irrit. 2, H315

Nom de la substance: Acide chlorhydrique

No.-CE: 213-595-7 No.-CAS: 7647-01-0 No.-index: 017-002-01-X

No d'enregistrement REACH: 01-2120066883-46

Teneur: < 5%

Classification selon le règlement (CE) no. 1272/2008 / SGH:

Selon la classification de concentration du règlement CLP (CE) no. 1272/2008, cette substance est exemptée d'étiquetage.

[Pour le libellé des mentions de danger non incluses dans la section 2, se référer à la section 16.]

## 4. Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas de malaise, consulter un médecin en lui montrant cette fiche des données de sécurité ou l'étiquette du produit.

Après inhalation:

En cas d'inhalation d'aérosols, de vapeur ou de brume, donner de l'air frais à la victime. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau:

Laver abondamment la peau affectée avec de l'eau et du savon.

Après contact avec les yeux:

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte. Laver les yeux avec beaucoup d'eau pendant plusieurs minutes en soulevant les paupières. Au besoin, consulter un ophtalmologue.

Après ingestion:

Rincer copieusement la bouche avec de l'eau et boire beaucoup d'eau par petites gorgées. Ne pas faire vomir. En cas de malaise, consulter un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le contact direct avec la peau et les muqueuses peut provoquer des irritations. Aucun effet toxique n'a été observé chez l'homme.

# 4.3 Indication des éeventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Selon le mode d'exposition, prendre les mesures indiquées dans la sous-section 4.1.

durgol® swiss vapura Page: 2 / 14

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (CE) no. 2015/830

 Créé le:
 29.05.2021

 Date de révision:
 01.02.2021

 Valable à partir du:
 01.02.2021

 Valable à partir du:
 01.02.2021
 Date d'impression:
 22.03.2021

 Version:
 dsv\_V.21.1\_fr
 Remplace la version:
 dsv\_V.20.1\_fr



## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Eau pulvérisée, mousse, dioxyde de carbone et poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau concentré

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit est non inflammable. Au contact de métaux, il peut se dégager du gaz hydrogène (risque d'explosion).

## 5.3 Conseils aux pompiers

Présence dans la zone de danger uniquement avec des vêtements de protection et un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant. Refroidir immédiatement les emballages / récipients exposés avec un jet d'eau et si possible les éloigner de la zone de danger. Eviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures accidentelle

Porter un équipement de protection personnel. Ne pas respirer la vapeur ou le brouillard. Veiller à une aération suffisante. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer le produit (mélange) dans les eaux, les égouts et le sol. Absorber les résidus à l'aide de sable ou d'autres matériaux du genre. Récupérer le produit par moyen mécanique et le remplir dans des récipients marqués. Couvrir les égouts si nécessaire pour empêcher le produit d'y pénétrer.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer par pompage les quantités importantes de produit. Absorber les résidus au moyen d'agents absorbants appropriés (sable, sciure, etc.), collecter dans des récipients adaptés et éliminer conformément aux prescriptions légales. Diluer avec beaucoup d'eau les petites quantités (jusqu'à env. 1 l) et déverser dans les égouts pour évacuer.

## 6.4 Référence à d'autres sections

Prendre les précautions énoncées sous les sections 7., 8. et 13.

#### 7. Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prende pour une manipulation sans danger

Toujours fermer les récipients hermétiquement. Eviter le contact avec les yeux et la peau. N'utiliser que dans les zones bien aérées.

Mesures de protection contre les incendies et les explosions

Le produit est non inflammable et non explosible.

Mesures visant à empêcher les poussières et les aérosols

Suivre les instructions d'utilisation du produit et ne pas vaporiser.

Des mesures pour protéger l'environnement

Ne pas laisser le produit non dilué pénétrer dans l'environnement en grandes quantités.

Mesures d'hygiène générales:

Respecter les précautions d'usage pour la manipulation de produits chimiques (ne pas manger, boire ou fumer au travail). Laver les mains après usage.

durgol® swiss vapura Page: 3 / 14

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (CE) no. 2015/830

 Créé le:
 29.05.2021

 Date de révision:
 01.02.2021

 Valable à partir du:
 01.02.2021

 Valable à partir du:
 01.02.2021
 Date d'impression:
 22.03.2021

 Version:
 dsv\_V.21.1\_fr
 Remplace la version:
 dsv\_V.20.1\_fr



## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Informations sur les conditions de stockage

Conserver le produit dans l'emballage original hermétiquement fermé dans un endroit frais et bien aéré. Ne pas stocker à proximité de médicaments, de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux. L'emballage combiné du produit (emballage d'origine) avec des aliments spécialement emballés est autorisé conformément aux dispositions du règlement sur l'hygiène alimentaire (CE) 852/2004.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Les conditions de stockage recommandées: Stocker le produit à des températures entre 5°C et maximum 30°C.

Note: Des cristaux peuvent se former à des températures plus basses. Le processus est réversible. Des températures plus élevées, par exemple lors du transport, n'affectent pas les caractéristiques du produit.

Classe de stockage: 8B (VCI) Substances corrosives non inflammables.

Durabilité: Minimum 3 ans.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Détartrant spécial pour stations de repassage vapeur et nettoyeurs vapeur. Pour plus d'informations, veuillez lire l'étiquette ou consulter notre site: www.durgol.com

# 8. Contrôle et limitation de l'exposition/protection personnelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Nom de la substance: Acide phosphorique

No.-CE: 231-633-2 No.-CAS: 7664-38-2 No.-index: 015-011-00-6 Spécification: TRGS 900 - AGW Valeurs limite d'exposition professionnelle;

Statut 02.02.2015

AGW: - ml/m<sup>3</sup> (ppm) 2 E mg/m<sup>3</sup>

Limite maximum: 2(I)

Commentaires: DFG, EU, AGS, Y

Y = il s'agit de substances qui ne présentent aucun risque pour le fœtus en cas de respect des valeurs

limite d'exposition professionnelle (VLE) et des valeurs limites biologiques (VLB).

Spécification: 2000/39/EG

STEL: - ml/m³ (ppm) 2 mg/m³

(Valeur à court terme)

La concentration moyenne mesurée sur 15 minutes ne doit pas dépasser la valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée.

8h TWA: - ml/m³ (ppm) 1 mg/m³

(Valeur à long terme)

Nom de la substance: Acide chlorhydrique

No.-CE: 213-595-7 No.-CAS: 7647-01-0 No.-index: 017-002-01-X Spécification: TRGS 900 - AGW Valeurs limite d'exposition professionnelle;

Statut 02.02.2015

AGW: 2 ml/m³ (ppm) 3 mg/m³

Limite maximum: 2(I)
Commentaires: DFG, EU, Y

Y = il s'agit de substances qui ne présentent aucun risque pour le fœtus en cas de respect des valeurs limite d'exposition professionnelle (VLE) et des valeurs limites biologiques (VLB).

Spécification: 2000/39/EG

STEL: 10 ml/m³ (ppm) 15 mg/m³

(Valeur à court terme)

La concentration moyenne mesurée sur 15 minutes ne doit pas dépasser la valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée.

durgol® swiss vapura Page: 4 / 14

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (CE) no. 2015/830

 Créé le:
 29.05.2021

 Date de révision:
 01.02.2021

 Valable à portir du ...
 01.02.2021

 Valable à partir du:
 01.02.2021
 Date d'impression:
 22.03.2021

 Version:
 dsv\_V.21.1\_fr
 Remplace la version:
 dsv\_V.20.1\_fr



8h TWA: 5 ml/m³ (ppm) 8 mg/m³

(Valeur à long terme) Notes et commentaires

Néant

#### 8.2 Contrôle et limitation de l'exposition

Nom de la substance: Acide phosphorique

No.-CE: 231-633-2 No.-CAS: 7664-38-2 No.-index: 015-011-00-6

Niveau dérivé sans effet: DNEL (Derived No Effect Level)

2.92 mg/m³ Travailleurs; exposition de longue durée; par inhalation
0.73 mg/m³ Population; exposition de longue durée; par inhalation

Concentration prévisible sans effet: PNEC (Predicted No Effect Concentration)

Aucune donnée disponible

Aucun effet indésirable observé: NOAEL (No Observed Adverse Effect Level)

500 mg/kg/journée Consommateur, oral, basé sur le poids corporel

Dose journalière acceptable: ADI (Acceptable Daily Intake)

5 mg/kg/journée Consommateur, oral, basé sur le poids corporel

Nom de la substance: Acide chlorhydrique

No.-CE: 213-595-7 No.-CAS: 7647-01-0 No.-index: 017-002-01-X

Niveau dérivé sans effet: DNEL (Derived No Effect Level)

15 mg/m³ Travailleurs; exposition de courte durée; par inhalation 8 mg/m³ Travailleurs; exposition de longue durée; par inhalation

Concentration prévisible sans effet: PNEC (Predicted No Effect Concentration)

36  $\mu$ g/l Eau douce 36  $\mu$ g/l Eau de mer

36 μg/l
 45 μg/l
 Stations d'épuration
 Dégagement sporadique

Aucun effet indésirable observé: NOAEL (No Observed Adverse Effect Level)

20 mg/kg/journée Consommateur, oral, basé sur le poids corporel

Dose journalière acceptable: ADI (Acceptable Daily Intake)

0.2 mg/kg/journée Consommateur, oral, basé sur le poids corporel

Notes et commentaires

Néant

#### 8.2.1 Mesures d'ordre technique appropriées

L'utilisation du produit ne nécessite pas de mesures techniques.

#### 8.2.2 Mesures de protection individuelles - Equipement de protection

Protection des yeux/du visage



Ne nécessite pas de protection particulière des yeux/du visage. Eviter le contact direct du produit avec les yeux.

Protection de la peau/des mains



Ne nécessite pas de protection particulière de la peau. Eviter le contact direct du produit avec la peau.

durgol® swiss vapura Page: 5 / 14

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (CE) no. 2015/830

 Créé le:
 29.05.2021

 Date de révision:
 01.02.2021

 Valable à partir du:
 01.02.2021

 Valable à partir du:
 01.02.2021
 Date d'impression:
 22.03.2021

 Version:
 dsv\_V.21.1\_fr
 Remplace la version:
 dsv\_V.20.1\_fr



#### Protection du corps



Ne nécessite pas d'équipement de protection particulier.

Protection respiratoire



En cas d'utilisation conforme, ne nécessite pas de protection des voies respiratoires.

#### 8.2.3 Contrôle et limitation d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit non dilué pénétrer dans l'environnement.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

# 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence

Etat physique: Liquide Couleur: Incolore

Odeur: Faible, caractéristique

Valeur du pH [20°C] non dilué: < 1.0 [20°C] DIN 19268 Réserve acide: env. 5.8 g NaOH/100g produit J.R. Young et al. Numéros de valorisation: > -0.5  $\cap$  < 1.0 BZ{1}  $\cap$  BZ{2}

Résultat étiquetage: GHS07, Attention

Taux de corrosion - Aluminum

2.14 mm/a [55°C] potentiostatique
Taux de corrosion - Acier de construction

0.58 mm/a [55°C] potentiostatique
potentiostatique
Note résultante:

Aucune restriction sur le transport aérien (section 14.8)

Point de fusion/point de congélation: env. 0 °C [1013 hPa]

Selon Trottoli

Point initial d'ébullition/intervalle env. 100 °C DIN 38404 C4

d'ébullition:

Point d'éclair: Non applicable

Inflammabilité: Le produit est non inflammable et non explosible.

Limites inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité:

Non applicable
Limites supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité:

Non applicable

Pression de vapeur: 115 hPa [20°C] Calculé
Densité relative: 1.06 g/cm³ [20°C] ISO 2811-3

Hydrosolubilité: Le produit est totalement soluble et miscible.

Viscosité dynamique: 2.80 cP [25°C] DIN 53221 Viscosité cinématique: 2.46 cSt [25°C] Calculé

Teneur en COV: Non applicable

# 9.2 Information supplémentaire

Néant

#### 10. Stabilité et réactivité

## 10.1 Réactivité

Réagit au contact d'oxydants puissants et de lessives en présence de chaleur. Réagit aux carbonates par la formation de dioxyde de carbone.

#### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable à la température ordinaire.

durgol® swiss vapura Page: 6 / 14

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (CE) no. 2015/830

 Créé le:
 29.05.2021

 Date de révision:
 01.02.2021

 Valable à partir du:
 01.02.2021

 01.02.2021
 Date d'impression:
 22.03.2021

 dsv\_V.21.1\_fr
 Remplace la version:
 dsv\_V.20.1\_fr



#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

En cas d'utilisation appropriée, aucune réaction dangereuse n'est à craindre.

#### 10.4 Conditions à éviter

Ne pas utiliser le produit en combinaison avec d'autres produits détergents/détartrants.

#### 10.5 Matières incompatibles

Les plastiques instables au contact d'acides (POM), l'acier inoxydable de qualité médiocre, les chromages minces/endommagés, l'argent et le marbre peuvent être attaqués.

#### 10.6 Produits dedécomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux ne sont pas à craindre par conditions ordinaires.

## 11. <u>Informations toxicologiques</u>

## 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Nom de la substance: Acide phosphorique

No.-CE: 231-633-2 No.-CAS: 7664-38-2 No.-index: 015-011-00-6

Toxicité aiguë

LD50 (oral, rat), 1530 mg/kg (IUCLID)

LC50 (1h) (par inhalation, lapin), 1.69 mg/l (IUCLID)

LD50 (dermal, lapin), 2740 mg/kg (IUCLID)

Corrosion/irritation de la peau

Peau (lapin), OCDE 404 (2.5%), pas d'irritation cutanée (IUCLID)

Peau (lapin), 24h (80%), sévère irritation cutanée (IUCLID)

Fort effet corrosif pour la peau et les muqueuses (méthode conventionnelle)

Lésions oculaires graves/irritation des yeux

Yeux (lapin), OCDE 405 (10% et 17%), pas d'irritation oculaire (IUCLID)

Sensibilisation respiratoire/cutané

Sur la base des données disponibles, les critères de classement ne sont pas remplis (méthode conventionnelle). Pas d'effets de sensibilisation connus à ce jour.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Non classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérigène ou toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

#### Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

#### Aucune donnée disponible

Danger par aspiration

#### Aucune donnée disponible

Effets potentiels sur la santé

Inhalation

L'inhalation (aérosols) peut avoir un effet corrosif sur les voies respiratoires supérieures.

Ingestion

Provoque des troubles gastro-intestinaux et des irritations des muqueuses. Dans les cas graves, peut provoquer une nécrose de coagulation.

Peau

Provoque des brûlures de la peau et des muqueuses.

Yeux

Le contact direct avec les yeux peut provoquer des lésions oculaires.

durgol® swiss vapura Page: 7 / 14

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (CE) no. 2015/830

 Créé le:
 29.05.2021

 Date de révision:
 01.02.2021

 Valable à partir du:
 01.02.2021

 Valable à partir du:
 01.02.2021
 Date d'impression:
 22.03.2021

 Version:
 dsv\_V.21.1\_fr
 Remplace la version:
 dsv\_V.20.1\_fr



#### Signes et Symptomes d'une Exposition

Effet extrêmement nocif pour le tissu des muqueuses et des voies respiratoires supérieures, ainsi que pour les yeux et la peau. Les symptômes et les signes d'une intoxication sont: brûlures, toux, sténoses respiratoires, laryngite (inflammation de la gorge), déficience respiratoire, maux de tête, nausées, vomissement. L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants: spasmes, inflammation et œdèmes des bronches, spasmes, inflammation et œdème du larynx. L'aspiration ou l'inhalation peut provoquer une pneumonie chimique.

Nom de la substance: Acide chlorhydrique

No.-CE: 213-595-7 No.-CAS: 7647-01-0 No.-index: 017-002-01-X

Toxicité aiguë

LD50 (oral, rat), 700 mg/kg (IUCLID)

LD50 (oral, lapin), 900 mg/kg (IUCLID)

LC50 (1h) (par inhalation, rat), 3124 mg/l (IUCLID)

LD50 (dermal, lapin), > 5010 mg/kg (IUCLID)

Corrosion/irritation de la peau

Peau (lapin), 0.5 ml (1%) quotidiennement pendant 5 jours, pas d'irritation cutanée (IUCLID) Peau (lapin), 0.5 ml (3.3%) quotidiennement pendant 5 jours, sévère irritation cutanée (IUCLID) Sur la base des données disponibles, les critères de classement ne sont pas remplis (méthode conventionnelle).

Lésions oculaires graves/irritation des yeux

Yeux (lapin), 0.1 ml (0.33%) 48h, pas d'irritation des yeux (IUCLID)

Yeux (lapin), 0.1 ml (3.3%) 48h, légère irritation des yeux (IUCLID)

Sensibilisation respiratoire/cutané

Sur la base des données disponibles, les critères de classement ne sont pas remplis (méthode conventionnelle). Pas d'effets de sensibilisation connus à ce jour.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Non classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérigène ou toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

#### Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

#### Aucune donnée disponible

Danger par aspiration

#### Aucune donnée disponible

Effets potentiels sur la santé

Inhalation

L'inhalation (aérosols) peut avoir un effet corrosif sur les voies respiratoires supérieures.

Ingestion

Provoque des troubles gastro-intestinaux et des irritations des muqueuses. Dans les cas graves, peut provoquer une nécrose de coagulation.

Peau

Provoque des brûlures de la peau et des muqueuses.

Yeux

Le contact direct avec les yeux peut provoquer des lésions oculaires.

Signes et Symptomes d'une Exposition

Effet extrêmement nocif pour le tissu des muqueuses et des voies respiratoires supérieures, ainsi que pour les yeux et la peau. Les symptômes et les signes d'une intoxication sont: brûlures, toux, sténoses respiratoires, laryngite (inflammation de la gorge), déficience respiratoire, maux de tête, nausées, vomissement. L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants: spasmes, inflammation et œdèmes des bronches, spasmes, inflammation et œdème du larynx. L'aspiration ou l'inhalation peut provoquer une pneumonie chimique.

durgol® swiss vapura Page: 8 / 14

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (CE) no. 2015/830

 Créé le:
 29.05.2021

 Date de révision:
 01.02.2021

 Valable à partir du:
 01.02.2021

 Valable à partir du:
 01.02.2021
 Date d'impression:
 22.03.2021

 Version:
 dsv\_V.21.1\_fr
 Remplace la version:
 dsv\_V.20.1\_fr



#### 11.2 Information supplémentaire

Les informations dans la sous-section 11.1 se réfèrent aux substances pures et non au produit (mélange).

Le produit (mélange) ne contient aucun allergène soumis à étiquetage conformément au règlement (CE) no. 1223/2009 sur les produits cosmétiques (nouvelle version) en relation avec la directive 2003/15 CE sur les produits cosmétiques [7. Modifications de l'ancienne directive 76/768 / CE sur les cosmétiques - Annexe III, section I] et du règlement (CE) no. 646/2004 sur les détergents - Annexe VII, section A.

## 12. <u>Informations écologiques</u>

#### 12.1 Toxicité aquatique

Nom de la substance: Acide phosphorique

No.-CE: 231-633-2 No.-CAS: 7664-38-2 No.-index: 015-011-00-6

Toxicité aiguë pour le poisson

Lepomis macrochirus (crapet arlequin); statique (96h); 70.3 mg/l; 50% mortalité avec un pH de 3 - 3.5; LD50 dose équivalente; effets sublétaux déjà avec des valeurs pH supérieures (IUCLID)

Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques

Daphnia magna (grande daphnie); EC50 (12h); > 29 mg/l; 50% mortalité avec un pH de 4.6; LD50 dose équivalente (IUCLID)

Daphnia pulex (puce d'eau); EC50 (12h); 50% mortalité avec un pH de 4.1; LD50 dose équivalente (IUCLID)

Toxicité pour les plantes aquatiques, par exemple les algues

Aucune donnée disponible

Toxicité pour les micro-organismes, par exemple bactéries

Aucune donnée disponible

Toxicité chronique pour le poisson

Aucune donnée disponible

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

Aucune donnée disponible

Nom de la substance: Acide chlorhydrique

No.-CE: 213-595-7 No.-CAS: 7647-01-0 No.-index: 017-002-01-X

Toxicité aiguë pour le poisson

Leuciscus idus (aland); LC50 (48h); 862 mg/l (IUCLID) Gambusia affinis (gambusie); LC50 (96h); 282 mg/l (IUCLID)

Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques

Daphnia magna (grande daphnie); LC80 (72h); 56 mg/l (IUCLID)

Toxicité pour les plantes aquatiques, par exemple les algues

Aucune donnée disponible

Toxicité pour les micro-organismes, par exemple bactéries

Aucune donnée disponible

Toxicité chronique pour le poisson

Aucune donnée disponible

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

Aucune donnée disponible

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

La biodégradabilité de ce produit est sans importance puisque la part de matière organique théoriquement biodégradable est inférieure à 0.1%.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

durgol® swiss vapura Page: 9 / 14

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (CE) no. 2015/830

Créé le: 29.05.2021 Date de révision: 01.02.2021 01 02 2021

Date d'impression: 22 03 2021 Valable à partir du: Version: dsv\_V.21.1\_fr Remplace la version: dsv\_V.20.1\_fr



#### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

#### 12.6 Autres effets néfastes

Un effet nocif par une diminution de la valeur pH n'est pas à exclure.

#### 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Le produit et ses résidus ne sont pas classés comme déchets dangereux conformément au règlement sur le répertoire des déchets 2001/118/CE (AVV). Pour l'élimination si le recyclage n'est pas possible, respecter les prescriptions locales en vigueur.

Produit

Code de déchet selon le Catalogue 20 01 30 Détergents, à l'exception de ceux régis 2001/118/CE règlement (AVV):

par le code 20 01 29

Elimination recommandation

Le numéro correct de la clé de déchets est à déterminer d'entente avec l'entreprise régionale de traitement des déchets. En petites quantités, le produit peut être déversé dans les égouts. Les ingrédients du produit et les disulfamates de calcium [CAS 13770-92-8] produits lors de la décalcification n'altèrent pas les stations d'épuration. La toxicité de l'acide sulfamique contre les microorganismes dans les stations d'épuration / boues activées (anaérobie), CE50 (24h), est supérieure à 10 g / I (1%) (IUCLID) et est donc inoffensive.

#### Emballage

Les matériaux d'emballage: PET (bouteilles), HD-PE (bidons) Code de déchet selon le Catalogue 15 01 02 Emballages en plastique

2001/118/CE règlement (AVV): Elimination recommandation

Emballages contaminés: Les récipients vides non séchés sont à éliminer comme récipients contenant des déchets dangereux.

Nettoyé emballage: Les emballages non contaminés et nettoyés peuvent être recyclés.

Produit de nettoyage recommandé

Précautions particulières

Observer les précautions préconisées sous les sections 6., 7. et 8.

#### 14. Informations relatives au transport

Le produit (mélange) n'est pas à classer dans la classe 8 des substances corrosives conformément à l'accord européen ADR/RID 2015, section 2.2.8.1.9, et n'appartient donc pas à la catégorie des produits dangereux. Cette remarque s'applique également aux accords IMDG/ADNR et IATA/ICAO.

#### 14.1 Numéro ONU

Non applicable

## 14.2 Nom de l'ONU pour l'expédition

Non applicable

ADR/RID

Catégorie de transport: Non applicable

Code de restriction en tunnels: Non applicable

Code danger (Kemler): Non applicable

durgol® swiss vapura Page: 10 / 14

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (CE) no. 2015/830

 Créé le:
 29.05.2021

 Date de révision:
 01.02.2021

 Valable à partir du:
 01.02.2021

 Valable à partir du:
 01.02.2021
 Date d'impression:
 22.03.2021

 Version:
 dsv\_V.21.1\_fr
 Remplace la version:
 dsv\_V.20.1\_fr



## **IMDG/ADNR**

Code de EmS: Non applicable

IATA/ICAO

Non applicable

## 14.3 Transport classe de danger

Classe de danger: Non applicable Code de classification: Non applicable

### 14.4 Groupe d'emballage

Non applicable

#### 14.5 Dangereux pour l'environnement

Dissous dans l'eau, le produit (mélange) en diminue la valeur pH.

Marine Pollutant: Non

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les précautions d'usage telles que préconisées sous les sections 6., 7. et 8. sont à observer.

# 14.7 Transport en vrac conformément l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## 14.8 Autres informations et notes

Quantité limitée (LQ): Non applicable

Quantités exceptées (EQ) Code: Non applicable

Quantité nette maximale par emballage intérieur: Non applicable Quantité nette maximale par emballage extérieur: Non applicable

Le produit satisfait aux critères stipulés dans l'UN Manual of Tests and Criteria (partie 3, section 37, 7e version) pour les tests de corrosion.

Règlement type ONU: Non applicable

## 15. <u>Informations réglementaires</u>

# 15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au méelange en matière de sécurité, de santeé et d'environnement

Réglementations UE

Règlement (CE) No. 2037/2000 (Des substances qui appauvrissent la couche d'ozone)

Non applicable

Règlement (CE) No. 850/2004 (Les polluants organiques persistants)

Non applicable

Règlement (CE) No. 689/2008 (Exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Non applicable

Règlement (CE) No. 648/2004 (Détergents)

Le produit (mélange) répond aux critères fixés dans le règlement (CE) No. 648/2004.

Restrictions énoncées dans le titre VIII du règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

Aucune

Restrictions en vertu de l'article 57 sur les substances extrêmement préoccupantes (SVHC)

Aucune

Léegislation nationale

Classe risque aquatique selon VwVwS, annexe 4 (Allemagne)

WGK: 1 Peu polluant

Ordonnance solvant (31. BlmSchV) (Allemagne)

Teneur en COV: Non applicable

durgol<sup>®</sup> swiss vapura Page: 11 / 14

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (CE) no. 2015/830

 Créé le:
 29.05.2021

 Date de révision:
 01.02.2021

 Valable à partir du:
 01.02.2021

 Version:
 dsv\_V.21.1\_fr

Date d'impression: 22.03.2021 Remplace la version: dsv\_V.20.1\_fr



Les incidents dangereux Ordonnance (12. BlmSchV) (Allemagne)

Non applicable

Instruction technique air (TA-Luft) (Allemagne)

Non applicable

Référence aux règlements techniques pour les substances dangereuses (TRGS) (Allemagne) Aucune

#### 15.2 Evaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation externe des risques toxicologiques du produit (mélange) pour l'homme a abouti à la conclusion que le produit était sans danger en cas d'utilisation conforme.

## 16. Autres informations

## 16.1 Changements depuis la dernière version

[V.21.1] Corrections générales sans incidence sur les marquages.

Dans la section 1.1 [Identificateur de produit], le code UFI UE / ECHA a été ajouté en plus du code UFI suisse.

Dans la section 3.2 [Mélange], et l'étiquetage a été mis en œuvre conformément à la classification de concentration du règlement CLP (CE) no. 1272/2008.

Dans la section 11.2 [Autres notes et informations], des notes sur les allergènes soumis à étiquetage ont été ajoutées.

Dans la section 14.8 [Autres informations et notes], la nouvelle version du Manuel d'épreuves et de critères de l'ONU (3e partie, section 37, 7e version) a été mise à jour.

Auteur de la fiche de données de sécurité

Dr. H. Hopfstock, Düring AG, département R&D/AQ, herbert.hopfstock@dueringag.ch

#### 16.2 Sources de la littérature et de données

Règlement REACH (CE) no 1907/2006, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) no 2015/830

Règlement CLP (CE) no 1272/2008, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) no 286/2011 J.R. Young, M.J. How, A.P. Walker, W.M.H. Worth, Classification as Corrosive or Irritant to Skin of Preparations Containing Acidic or Alkaline Substances without Testing on Animals, Toxic. In Vitro, Bd. 2, Nr. 1, 1988, S. 19-26

Internet

http://echa.europa.eu/

http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/registered-substances

http://chem.sis.nlm.nih.gov/chemidplus/

http://www.bag.admin.ch/themen/chemikalien/

http://www.dguv.de/ifa/Gefahrstoffdatenbanken/GESTIS-Stoffdatenbank/index.jsp

http://www.reach-info.de/verordnungstext.htm

http://www.baua.de/de/Startseite.html

## 16.3 Avertissements de danger qui sont visées à l'article 2. et 3.

Selon le règlement CLP (CE) no. 1272/2008

Skin Irrit. 2, H315; Effet irritant et corrosif sur la peau; Catégorie 2; Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2, H319; Sévères lésions oculaires/irritation des yeux; Catégorie 2; Provoque une sévère irritation des yeux.

# 16.4 Méthodes conformément à l'art. 9 du règlement (CE) no. 1272/2008 sur l'évaluation des l'information a été utilisée à des fins de classification

Classification conforme au règlement (CE) no 1272/2008, annexe VII (table de conversion).

#### 16.5 Autres informations relatives au produit

Aucune

durgol® swiss vapura Page: 12 / 14

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (CE) no. 2015/830

 Créé le:
 29.05.2021

 Date de révision:
 01.02.2021

 Valable à partir du:
 01.02.2021

 Valable à partir du:
 01.02.2021
 Date d'impression:
 22.03.2021

 Version:
 dsv\_V.21.1\_fr
 Remplace la version:
 dsv\_V.20.1\_fr



#### 16.6 Légende des abréviations utilisées

ADI Dose iournalière acceptat	ble (Acceptable Daily Intake	١.

ADR Accord européen relatif au transport de marchandises dangereuses par route

AF Facteur global d'évaluation (Overall Assessment Factor)

AGS Comité pour les substances dangereuses

AGW Valeurs limites d'exposition professionnelle tolérables

AVV Règlement sur le répertoire des déchets

BAT Valeurs biologiques d'exposition professionnelle tolérables

BGW Valeur limite biologique

BImSchV Ordonnance d'application de la loi fédérale de protection contre les nuisances

(Allemagne)

BZ(i) Notes {1} et {2} aux fins de classification par la réserve acide pour l'étiquetage

CAS Chemical Abstracts Service

CE Communauté européenne (EC European Community)

CEE Communauté Économique Européenne (EEC European Economic Community)

(EWG Europäische Wirtschaftsgemeinschaft)

CLP Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification,

Labelling and Packaging – Regulation)

COD Carbone organique dissous (DOC Dissolved Organic Carbon)
COV Composé organique volatil (VOC Volatile Organic Compounds)

CMR Cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction

DFG Commission au Sénat de la Commission MAK de la Société allemande pour le

soutien et l'avancement de la recherche (DFG) chargée d'examiner les matières

dangereuses pour la santé

DIN Normes de l'Institut allemand de normalisation

DNEL Concentration dérivée sans effet nocif (Derived No Effect Level)

EC Concentration effective

ECHA Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency)

EN Norme européenne (Europäische Norm) EQ Quantité exemptée (Excepted Quantity)

GHS Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

(Globally Harmonized System)

GWP Potentiel de réchauffement global (Global Warming Potential)

HD-PE Polyéthylène à haute densité, matière synthétique thermoplastique

IARC Centre international de recherche sur le cancer (International Agency for Research

on Cancer)

IATA-DGR Association internationale du transport aérien - instructions techniques relatives aux

marchandises dangereuses (International Air Transport Association - Dangerous

Goods Regulations)

IBC-Code Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des

navires transportant des gaz liquéfiés en vrac (International Building Code)

ICAO-TI Organisation de l'aviation civile internationale - instructions techniques

(International Civil Aviation Organization - Technical Instructions)

IMDG Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses par

voie maritime (International Maritime Dangerous Goods)

ISO Normes de l'International Standards Organization

INCI Nomenclature internationale pour les substances cosmétiques

IUCLID International Uniform Chemical Information Database

LC Concentration létale (Letal Concentration)

LD Dose létale (Letale Dose)

LQ Quantité limitée (Limited Quantity)

MAK Valeurs limite d'exposition à des substances dangereuses aux postes de travail

(Maximale Arbeitsplatzkonzentration)

durgol® swiss vapura Page: 13 / 14

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (CE) no. 2015/830

 Créé le:
 29.05.2021

 Date de révision:
 01.02.2021

 Valable à partir du:
 01.02.2021

 Version:
 dsv. V.21.1

 01.02.2021
 Date d'impression:
 22.03.2021

 dsv\_V.21.1\_fr
 Remplace la version:
 dsv\_V.20.1\_fr



MARPOL Convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux par les navires

(Maritime Pollution Convention)

NIOSH National Institut national pour la sécurité au travail et la santé, Etats-Unis (Institut of

Occupational Safety & Health)

NOAEL/ Niveau ou concentration sans effet observé sur l'environnement (No Observed

NOAEC Adverse Effect Level/Concentration)
NU Nations Unies (UN United Nations)

OCDE Organisation de coopération et de développement économiques

(OECD Organization for Economic Cooperation and Development)

ODP Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (Ozone Depleting Potential)

ONU Organisations des Nations Unies (UNO United Nations Organizations)

PBT Persistant, bioaccumulable, toxique

PET Polyéthylène téréphtalate, matière synthétique thermoplastique

PNEC Concentration prévisible sans effet sur l'environnement (Predicted No Effect

Concentration)

POM Polyoxyméthylène (polyacétal), matière synthétique thermoplastique

REACH Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (règlement)

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire de substances

dangereuses

RTECS Banque de données d'informations toxicologiques (Registry of Toxic Effects of

Chemical Substances)

TRGS Règles techniques pour les substances dangereuses (Technische Regeln für

Gefahrstoffe, Allemange)

STEL Valeur limite d'exposition de courte durée (Short-Term Exposure Limit)

STOT Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Specific Target Organ Toxicity)

STP Station d'épuration des eaux (Sewage Treatment Plant)

SVHC Substances extrêmement préoccupantes (Substances of Very High Concern)

TrbF Règles techniques pour les liquides inflammables, Allemagne

UE Union Européenne (EU European Union)
UFI Identifiant unique de formulation (ECHA)

VbF Règles techniques pour les liquides inflammables. Allemagne

VCI Association de l'industrie chimique, Allemagne vPvB Très persistant et fortement bioaccumulable

VwVwS Règlement administratif sur les substances dangereuses pour l'eau, Allemagne

WGK Classe de danger pour les eaux, Allemagne

Cette fiche de données de sécurité correspond à l'article 31 et à l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) no 2015/830. Les informations ci-dessus sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et décrivent le produit (mélange) et les exigences de sécurité éventuelles le concernant, sans garantie ni engagement légal concernant les propriétés du produit (mélange). L'utilisateur répond lui-même du respect des prescriptions légales.

Page: 14 / 14

durgol® swiss vapura